



Procès-verbal du conseil syndical du

18 décembre 2025 à 17h30

Pôle environnement de la CCSB à Garde Colombe

La séance débute à 17h30.

Mme Carolyne VASSAS, directrice du SMIGIBA, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 11 élus présents.

Présents : Juan MORENO, Marc PAVIER, Michel JOANNET, Jean SCHÜLER, Gilles CREMILLIEUX, Florent ARMAND, Annick ARMAND, Gérard NICOLAS, Daniel ROUIT, Lionel FOUGERAS, Eric LYOBARD.

Excusés : Michel RICOU-CHARLES, Roland AMADOR, Serge EYSSERIC, Anne-Marie GROS, Robert GAY, Gérald GRIFFIT, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU

Absents : Jean-François CONTOZ, Jacques FRANCOU

Secrétaire de séance : Lionel FOUGERAS

Techniciens présents : Carolyne Vassas, Jocelyne HOFFMANN, Hélène SCIAMMA

Le procès-verbal du conseil syndical du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte :

Commissions des finances : 14/10/2025

Le débat d'orientation budgétaire 2026 repose sur les principes suivants :

- inscrire les actions prévues au PPA 2026-2028 ;
- tendre vers des contributions 2026 proches des prévisions du PPA 2026-2028. Pour cela engager une discussion financière avec l'EPCI concerné par les principaux travaux en 2026, à savoir la CCBD pour qu'elle se porte caution d'un premier prêt bancaire ;
- préparation sincère du budget.

Evolutions budgétaires globales :

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 1,5 M€ en 2026 / 1,314 M€ en 2025

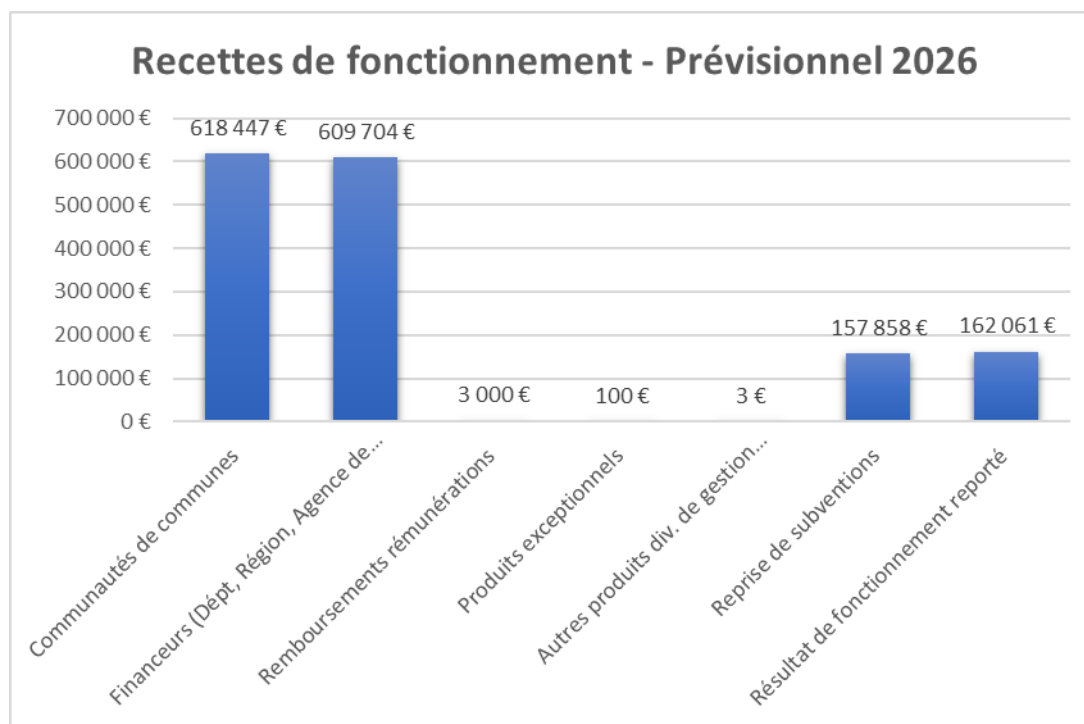
- **Charges à caractère général** (chapitre 011) : ~ **563 k€ en 2026** / 400 k€ en 2025
 - **Frais de structure** : ~ **90 k€ en 2026** / 86 k€ en 2025
 - **Etudes** : ~ **292 k€ en 2026** / 164 k€ BP2025
 - Contrat de rivière : stratégie de communication (20 000 €), étude hydrogéologique du Petit Buëch (48 960 €), journée des élus (1 200 €), stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes (4 000 €), étude de la gouvernance locale (15 000 €), élaboration d'un PTGE (70 000 €), plan de gestion de l'adoux de la Garenne (30 000 €)
 - PAPI: guide du riverain (34 000 €), assistance en crue/astreintes (10 000 €), diagnostic de vulnérabilité Séderon (37 550 €)
 - Natura 2000: sorties Natura (6 200 €), traitement de données thermiques (7 260 €)
 - Global : Centre de gestion (1 250 €), assistance juridique (500 €), site internet (300 €), Dropbox (2200 €), OVH/SYSMA (2 500 €),
 - **Travaux entretien de la végétation** : **120 k€ en 2026** / 125 k€ en 2025
 - **Travaux d'élimination de la renouée** : **60 k€ en 2026** / 0 k€ en 2025
 - **Travaux post crue** : **0 k€ en 2026** / 25 k€ en 2025
- **Charges élus** (chapitre 65) ~ **40 k€ en 2026** / 40 k€ en 2025
 - 1 président + 4 vice-présidents
- **Charges de personnel** (chapitre 012) : ~ **732 k€ en 2026** / 715 k€ en 2025
 - 1 ETP : 1 poste direction en 2026 // 1 agent en 2025
 - 2 ETP : 2 ingénieurs contrat de rivière/PAPI en 2026 // 2 agents (occupé à 1,7 ETP en 2025)
 - 2 ETP : 2 ingénieurs Natura 2000 en 2026 // 2.2 agents en 2025 (occupé à 2 ETP en 2025)
 - 1 ETP : 1 technicien de rivière en 2026 // 1 agent en 2025 (occupé à 0,9 ETP)

- 1 ETP : 1 technicien de rivière/ressource en eau en 2026 // 1 agent en 2025 sur 4,5 mois
- 1 ETP : 1 responsable administrative et comptable en 2026 // 1 agent en 2025
- 1 ETP : 1 géomaticien en 2026 // 1 agent en 2025 (*occupé à 0,8 ETP*)
- 1 ETP 1 coordinateur administratif en 2026 // 1 agent en 2025
- 0,5 ETP stagiaire en 2026 (stage 6 mois) // 0 en 2025

= 10 ETP (signé/contrat) (10 agents) en 2026 / pour 8.8 ETP occupé avec 10 agents en 2025

DÉPENSES prévisionnelles de fonctionnement 2026				
Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	Différence BP2026-BP2025
011	Charges à caractère général dont:			
	<i>Frais de structure</i>	85 473.85 €	91 306.00 €	5 832.15 €
	<i>Travaux entretien de la végétation</i>	125 000.00 €	180 000.00 €	55 000.00 €
	<i>Travaux d'urgence</i>	25 000.00 €	0.00 €	-25 000.00 €
	<i>Etudes</i>	164 414.00 €	291 864.67 €	127 450.67 €
	TOTAL chap. 011	399 887.85 €	563 170.67 €	163 282.82 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	715 355.09 €	732 146.05 €	16 790.96 €
65	Autres charges de gestion courante	40 251.00 €	40 251.00 €	0.00 €
66	Charges financières	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles/titres annulés	500.00 €	500.00 €	0.00 €
014-7489	Atténuation de produit	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Opéra° d'ordre transfert entre sections	157 049.29 €	155 597.00 €	-1 452.29 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 318 043.23 €	1 496 664.72 €	178 621.49 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement : 1,52 M€ en 2026 / 1,314 M€ en 2025



INVESTISSEMENT

Dépenses prévisionnelles d'investissement avec RAR : 1.91 M€ en 2026 dont 460 k€ de RAR/ 1.368 k€ en 2025

Prévisionnel : **1.29 M€TTC en 2026** et **460 k€TTC de RAR 2025**

- **PAPI : 1.52 M€TTC en 2026** (1.06 M€TTC en 2026 sans les RAR et 460 k€TTC de RAR2025) / (1.13 M€TTC en 2025)
 - ✓ Etude aménagement du Grand Buech (La Faurie) (509 k€TTC : 447 k€TTC sans les RAR et 62 k€TTC de RAR)
 - 2026 : maitrise d'œuvre et travaux élargissement amont rive gauche du pont / bornage & frais de notaire / acquisition foncière / étude maitrise d'œuvre phase PRO-EXE sur tout le secteur
 - RAR 2025 : étude maitrise d'œuvre (AVP, étude de danger), étude foncière
 - ✓ Etude d'aménagement des secteurs prioritaires hors La Faurie (pas de nouvelles dépenses, 108 k€TTC de RAR)
 - ✓ Projet d'élargissement la Vêragne à Laragne (70 k€TTC) pour la maitrise d'œuvre stade AVP et dossiers réglementaires ainsi que des levés topographiques
 - ✓ Projet de restauration et/ou d'entretien du système d'endiguement du Buëch Aval à Laragne (120 k€TTC) pour la maitrise d'œuvre stade AVP et dossiers réglementaires ainsi que des levés topographiques
 - ✓ Projet de restauration et/ou d'entretien du système d'endiguement de la Glaisette à Veynes (36 k€TTC) pour la maitrise d'œuvre stade AVP et dossiers réglementaires
 - ✓ Etudes de danger (Laragne-Buëch, la Roche des Arnauds-Epervier & Petit Buëch, Veynes-

Glaisette & Béoux) (481 k€TTC = 288 k€ TTC sans les RAR et 193 k€ de RAR)

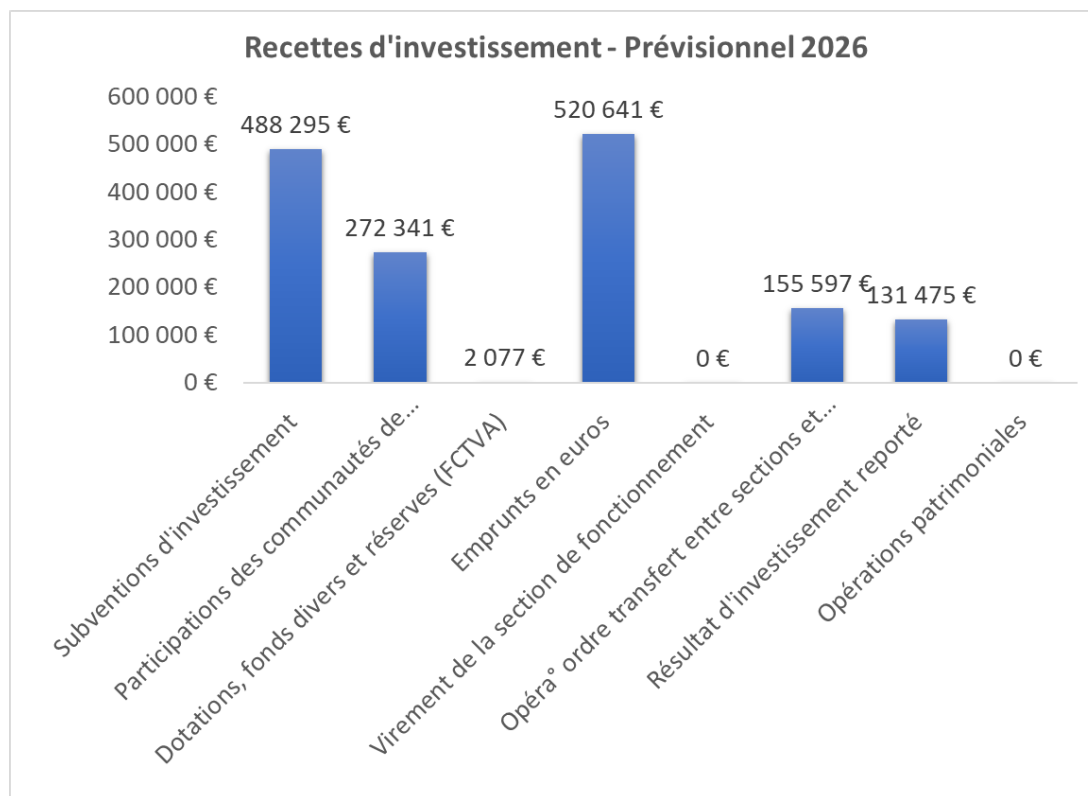
- ✓ Etude géotechnique sur les secteurs prioritaires hors La Faurie (120 k€TTC, pas de RAR)
- **Contrat de rivière : 184 k€TTC en 2026 / (52 k€TTC en 2025)**
 - ✓ Réseau piézométrique : achat de sondes et carottage (96 k€TTC, pas de RAR)
 - ✓ Observatoire écologique et morphologique (88 k€TTC, pas de RAR)
- **Natura : 17 k€TTC en 2026 / (360 €TTC en 2025)**
 - ✓ Inventaire des invertébrés dans les adoux
- **Matériel informatique : Ordinateurs : 2 400 €TTC en 2026 / (4 400 €TTC en 2025)**
- **Outils/mobiliers/équipement divers : 11 k€TTC en 2026 / (30 k€TTC en 2025)**
 - ✓ Mobilier : 3 000 €TTC en 2026/ (4 000 €TTC en 2025)
 - ✓ Matériel : 8160 €TTC en 2026, pas de RAR : téléphone portable, équipement divers (jumelles, ...), écran, vidéoprojecteur, drone (4000 €)
- **Véhicule : 12 k€TTC en 2026 / (0 k€TTC en 2025)**

Synthèse : dépenses prévisionnelles d'investissement

DÉPENSES prévisionnelles d'investissement 2026							
Chapitre	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Nouvelles inscriptions 2026	BP 2026 (RAR + nouvelles dépenses)	Différence BP2026 - BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	1 021 099.87 €	151 276.88 €	458 126.50 €	788 856.00 €	1 246 982.50 €	225 882.63 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €			0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	155 877.97 €	14 389.24 €	1 700.00 €	357 660.00 €	359 360.00 €	203 482.03 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	6 206.40 €	0.00 €	142 000.00 €	142 000.00 €	142 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040	Reprise de subventions et Plus ou Moins values sur cession immo	154 523.21 €	154 523.21 €	0.00 €	157 858.44 €	157 858.44 €	3 335.23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 331 501.05 €	326 395.73 €	459 826.50 €	1 446 374.44 €	1 906 200.94 €	574 699.89 €

Recettes prévisionnelles d'investissement : 1,57 M€ en 2026 / 1,368 M€ en 2025

Les recettes prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :



BILAN

Bilan prévisionnel BP2026 : état provisoire de la situation

FONCTIONNEMENT	2024	2025	2026	Différence 2026-2025
Dépenses	1 191 111.17 €	1 313 803.88 €	1 496 664.72 €	182 860.84 €
Recettes	1 191 111.17 €	1 313 803.88 €	1 551 174.15 €	237 370.27 €
médiane	1 114 772.49 €	1 114 772.49 €	1 114 772.49 €	
		Excédent	54 509.43 €	

INVESTISSEMENT	2024	2025	2026	Différence 2026-2025
Dépenses	731 406.69 €	1 368 230.15 €	1 906 200.94 €	537 970.79 €
Recettes	731 406.69 €	1 368 230.15 €	1 887 195.68 €	518 965.53 €
médiane	957 329.72 €	957 329.72 €	957 329.72 €	
		Déficit	-19 005.26 €	

Synthèse prévisionnelle des appels à participations 2026 : état provisoire

Besoins 2026 d'autofinancement	Besoins réels 2026	Objectif PPA 2026
<i>Fonctionnement (Postes & actions dont travaux entretien)</i>	508 280.69 €	
<i>Fonctionnement (autres charges 011)</i>	110 166.67 €	
Total fonctionnement	618 447.36 €	607 579.84 €
Total Investissement	272 340.79 €	177 869.08 €
TOTAL	890 788.15 €	785 448.92 €

Différence entre PPA et besoins réels **-105 339.23 €**

A ce stade du travail, les contributions attendues sont supérieures de 105 k€ au prévisionnel 2026 du PPA. Les 2 EPCI les plus impactés par des besoins supplémentaires sont la CCBD et la CCSB.

Afin d'atteindre les contributions inscrites au PPA2026, les solutions sont :

Pour la CCBD : 2 stratégies pour atteindre PPA 2026 :

- ⇒ Contracter un prêt bancaire sur l'opération de la Faurie
 - Caution de la CCBD
 - Définir l'enveloppe et la durée du prêt
- ⇒ Ajuster le montant de certaines actions concernant la CCBD
 - Études de danger Petit Buëch la Roche et Béoux Veynes
 - (Diagnostic de vulnérabilité)
 - Veynes: maîtrise d'œuvre Glaisette

Pour la CCSB : 2 options :

- ⇒ On ajuste la participation au réel (> 5% d'augmentation)
- ⇒ On vise le montant inscrit au PPA 2026:
 - Prêt pour l'opération Buëch aval à Laragne
 - Caution de la CCSB
 - Définir l'enveloppe et la durée du prêt
 - Ajuster le montant de certaines actions concernant la CCSB
 - Études de danger Bel Air à Serres
 - Laragne : maîtrise d'œuvre Véragne aval

Pour rappel, il avait été souhaité par les EPCI qu'à partir de l'année 2024, les contributions soient demandées exclusivement au titre de la GEMAPI, il n'y aura donc pas de présentation ventilée des contributions hors GEMAPI / GEMAPI même si la ventilation existe bien dans la construction du budget du SMIGIBA.

Discussion en séance

M. Lyobard réagit sur les prochains arrêtés préfectoraux (AP) concernant les digues. Il demande si le SMIGIBA a rencontré le préfet des Hautes Alpes pour lui demander si de nouveaux AP sont attendus pour 2026.

Mme Vassas lui confirme que le Préfet a bien été rencontré et qu'une demande de réunion avec ses services a été demandée afin de préciser les ouvrages prioritaires. Elle précise que si la rencontre des services de la DDT ne se fait pas avant le vote du budget, il faudra prévoir une décision modificative car il n'est à ce stade pas possible de prévoir les ouvrages qui feront l'objet d'un AP en 2026.

M. Fougeras fait remarquer que les restes à réaliser (RAR) sont importants ; il demande pourquoi les dépenses n'ont pas été engagées en 2025 et souhaite savoir s'il est judicieux de les reporter en 2026.

Mme Vassas précise que les études de danger sont en cours et que les factures n'ont pas encore été reçues. Pour toutes les actions engagées et non facturées, il est nécessaire d'imputer les dépenses et RAR 2025. Elle précise que le montant total de dépenses reste le même quelle que soit l'imputation, RAR ou dépenses nouvelles mais que nous devons inscrire en RAR les dépenses pour les opérations ayant déjà commencé.

M. Armand demande quel est le timing pour que les communautés de communes se positionnent.

Mme Vassas informe que la CCSB est certainement la communauté de communes qui adoptera son budget en premier parmi les 4 EPCI du syndicat, à savoir le 13 février. Il est ainsi proposé de voter le budget du SMIGIBA en amont, le 11 février.

M. Armand questionne l'intégration de prêts dans la réalisation du budget.

Mme Vassas précise qu'en effet les prêts seront nécessaires pour atteindre les contributions validées et inscrites dans le plan pluriannuel d'actions 2026-2028. A ce stade, les demandes de prêts n'ont pas encore été faites, les conditions d'octroi ne sont donc pas connues. Toutefois, il est prévu de rencontrer la CCBD avant le vote du budget pour s'assurer de leur soutien si besoin d'une caution et pour définir le cadre du montage du prêt, en particulier la durée.

Projet de délibération :

Le conseil syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

2- DECISION MODIFICATIVE REGULATION DES AMORTISSEMENTS

Contexte :

La nomenclature M57 prévoyant que les dépenses doivent être amorties selon la règle du prorata temporis, il est nécessaire de réajuster les montants des amortissements en fonction des dépenses effectuées durant l'année 2025.

Projet de délibération :

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice

2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
27/11/2025	60636	Habille ment et vêtements de travail	-393,75	27/11/2025	777-042	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 958,25
27/11/2025	6811-042	Dot. amort. immos incorporelles	4 352,00				
Total Dépenses			3 958,25	Total Recettes			3 958,25

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
27/11/2025	139151-0-040	Subv. transf. GFP de rattachement	3 958,25	27/11/2025	28031-0-040	Frais d'études	1 269,00
27/11/2025	2031-24	Frais d'études	393,75	27/11/2025	281838-0-040	Autre matériel informatique	1 872,00
				27/11/2025	28188-0-040	Autres immo. corporelles	775,00
				27/11/2025	281848-0-040	Autres matériels de bureau et mobiliers	9,00
				27/11/2025	28158-0-040	Autres inst.,matériel,outil. techniques	18,00
				27/11/2025	2805-0-040	Licences, logiciels, droits similaires	409,00
Total Dépenses			4 352,00	Total Recettes			4 352,00

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

3- DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2026

Contexte :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Projet de délibération :

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des sommes inscrites au budget 2025, comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	186 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	48 740,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	0,00 €

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

4- STRATEGIE DU PAPI

Contexte :

Afin de déposer le PAPI complet au printemps 2026 pour une labellisation en novembre 2026 et au plus tard en avril 2027, il est proposé en séance de valider la stratégie sur laquelle reposera le programme d'actions du PAPI complet.

Il serait souhaitable de déposer rapidement le dossier du PAPI en vue de sa labellisation pour se caler sur le calendrier de mise en œuvre du second contrat de rivière. En effet, certaines actions relèvent des deux outils contractuels PAPI et contrat de rivière.

La stratégie du PAPI complet a été présentée lors du comité de rivière du 9 décembre 2025 et il est proposé de prioriser les interventions selon les axes suivants avec une répartition à la fois spatiale et temporelle :

- A l'échelle des cours d'eau principaux du bassin versant :

Apporter une réponse rapide au manque de connaissances et d'outils de surveillance notamment par le développement d'un système de suivi des cours d'eau sur les risques d'inondation.

- Au niveau des secteurs prioritaires :

Mettre en œuvre des opérations de gestion intégrée des milieux pour une réduction pérenne du risque inondation et pour la protection de la biodiversité au travers des études d'aménagements sur les secteurs prioritaires.

- A l'échelle du bassin versant :
 - Sensibiliser, informer aux risques naturels et organiser la mise en sécurité par un travail auprès des acteurs du territoire tels que les communes et les EPCI mais aussi auprès du public et des milieux scolaires.
 - Organiser une gouvernance compatible avec la stratégie définie et la mobilisation des moyens nécessaires sur une programmation pluriannuelle.
- Sur une échelle temporelle :
 - Répartir les actions sur la durée du PAPI avec un bilan à mi-parcours.

- Penser les actions au-delà du PAPI complet en reportant celles sur lesquelles des points de blocage doivent encore être levés.

Pour mettre en œuvre la priorisation précédemment exposée, il est proposé que la stratégie du PAPI complet du Buëch s'axe autour des 4 objectifs suivants :

- Intervenir sur les secteurs prioritaires par :
 - la réalisation d'un programme de travaux réaliste, pensé pour être échelonné
 - la mise en place de protections rapprochées sur les secteurs où les interventions sont trop coûteuses ou en l'absence d'ouvrages
 - l'intégration de solutions fondées sur la nature
- Prévenir et alerter par :
 - la poursuite du déploiement des outils de suivi des hauteurs et de pluviométrie
 - le calibrage des stations de mesures
 - la définition de seuils d'alerte
 - l'opérationnalité du SDAL
 - le travail auprès des communes et des EPCI pour l'élaboration des PCS
- Informer et sensibiliser par
 - la production d'outils pédagogiques (guide du riverains, articles sur le site internet...)
 - l'organisation d'événements pédagogiques auprès des scolaires et du grand public
- Améliorer la connaissance par :
 - la poursuite d'études du fonctionnement des cours d'eau
 - le suivi morphologique des torrents
 - les études et les suivis des ouvrages de protection contre les inondations
 - une étude sur l'historique des digues et de l'implantation des populations dans les vallées du territoire
 - la définition des impacts du changement climatique sur les cours d'eau du bassin versant

Discussion en séance :

La présentation en séance est faite par Jocelyne HOFFMANN en charge de l'élaboration du PAPI au syndicat. Elle précise que cette présentation est celle qui a été faite lors du comité de rivière du 9 décembre 2025.

M. Lyobard demande si les subventions pour les protections rapprochées des commerces sont également de 80%.

Mme Hoffmann précise que pour un commerce seul, les subventions s'élèvent à 40 %. Dans le cas d'un bâtiment mixte, il est possible d'atteindre 80 %.

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

D'ADOPTER la priorisation des interventions proposée

D'APPROUVER les objectifs présentés ci-dessus

DE VALIDER la stratégie du PAPI complet

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

5- DEMANDE DE SUBVENTION MAITRISE D'ŒUVRE LA FAURIE

Contexte :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Buëch à La Faurie, les travaux seront financés via le PAPI complet (financement Etat et Agence de l'Eau). Cependant, la maîtrise d'œuvre doit pouvoir démarrer de manière anticipée par rapport à la labellisation PAPI. Les subventions PAPI ne sont accordées par l'Etat qu'une fois le PAPI labellisé.

La mission de maîtrise d'œuvre est évaluée à 500 000 €HT et comprend deux phases, une phase de conception et une phase d'exécution. Chaque phase est financée de manière spécifique par les différents partenaires financiers. Il est donc proposé le plan de financement suivant pour la maîtrise d'œuvre :

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant subvention	Taux global
Agence de l'Eau	475 000,00 €	60%	285 000,00 €	57%
CR PACA	117 500,00 €	30%	35 250,00 €	7%
Etat	250 000,00 €	30%	75 000,00 €	15%
Maître d'ouvrage	500 000,00 €	21%	104 750,00 €	21%
TOTAL			500 000,00 €	100%

Montant prévisionnel sollicité sur les montants H.T :

- Agence de l'eau 285 000 €
- Conseil Régional PACA 35 250 €
- Etat 75 000 €
- Maître d'ouvrage 104 750 €

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de valider le lancement de la consultation pour le recrutement du prestataire et les demandes de subventions selon le plan de financement présenté précédemment.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

A noter : d'ici le conseil syndical, les partenaires financiers feront un retour sur le projet de délibération proposé ci-dessus. Il est fort probable que deux délibérations soient nécessaires pour clarifier la ventilation

des taux subventionnés par phase de la maîtrise d'œuvre. Le cas échéant, deux projets seront présentés en séance du comité syndical.

6- AVENANT TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION – CAMPAGNE 2025 – SECTEUR LA FAURIE

Contexte :

Afin de réaliser les travaux de dépollution en amont du pont de la RD28 à La Faurie, le SMIGIBA a lancé le recrutement d'un maître d'œuvre pour piloter les travaux.

Ce décaissement situé dans le Domaine Public Fluvial (DPF) est à réaliser préalablement aux travaux globaux prévus à la Faurie pour éliminer la problématique des déchets et donner un signal positif de démarrage de ce projet aux habitants dans le DPF.

L'entreprise sera recrutée pour réaliser les travaux de dépollution à partir de fin mars 2026. Cependant, l'intervention sur la végétation est à réaliser au préalable pour intervenir avant le débouillage des arbres.

Il s'agit d'élaguer et broyer la végétation de la berge sur environ 120m.

L'entreprise en charge des travaux d'entretien de la ripisylve en 2025 est en mesure de réaliser ces travaux au mois de février 2026 pour un montant de 4 800 € (soit un avenant inférieur à 10% du marché en cours). Le montant précis sera présenté lors du comité syndical.

Discussion en séance :

M. Nicolas demande si les habitants de la Faurie sont informés des travaux à venir et alerte sur le risque de fausses rumeurs.

Mme Vassas confirme l'importance de communiquer auprès de la population en cette période de pré-élection et fait part du projet de réunion publique le 20 janvier 2026. Elle précise aussi qu'une intervention en conseil municipal le 19 janvier est souhaitée.

M. Moreno laisse sa place à qui le souhaite pour représenter le SMIGIBA.

Mme Vassas précise que les travaux vont commencer par une phase d'élagage des arbres à 4m puis le décaissement de la zone polluée, en respectant le calendrier environnemental.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer l'avenant au marché des travaux d'entretien de la ripisylve pour un montant de 4 800€ TTC à l'entreprise Travaux Environnement ;

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

7- ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DÉPOLLUTION LIT MAJEUR LA FAURIE

Contexte :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de dépollution est en cours de consultation. La

remise des offres est fixée au 10/12 et deux offres ont été remises. Une CAO est proposée avant la tenue du comité syndical et devrait permettre l'attribution du marché.

Les missions du maître d'œuvre sont :

- ACT : accompagnement du maître d'œuvre pour le recrutement d'une entreprise travaux
- VISA / DET : Suivi de chantier
- AOR : Réception de chantier
- OPC : Coordination des entreprises

Discussion en séance :

Mme Vassas indique que pour suivre les travaux de dépollution du lit du Buëch à la Faurie, il est fortement recommandé de se faire assister d'un maître d'œuvre en capacité de lancer la consultation pour les travaux de dépollution et pour suivre les travaux. Deux offres ont été reçues et sont de très bonne qualité. La CAO du 18/12 propose de retenir ARTELIA.

M. Fougeras alerte sur le suivi de chantier car la surveillance des déchets n'est pas garantie à 100%.

M. Moreno confirme ce point de vigilance, notamment au moment du départ des camions

M. Lyobard ajoute qu'il faut être vigilant sur la destination des camions.

Mme Vassas explique que c'est justement le travail demandé au maître d'œuvre.

M. Fougeras demande si Artelia est avisé du risque et s'inquiète car les maîtres d'œuvre peuvent être amenés à suivre plusieurs chantiers. Il demande à ce qu'on s'assure de la prise en compte de cela par Artelia.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre d'ARTELIA pour un montant estimatif de maîtrise d'œuvre de 19 140 €TTC,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution du marché,
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation pour le recrutement d'une entreprise en vue de la réalisation des travaux.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

8- CONVENTION INEOS – SMIGIBA TRAVAUX LA FAURIE

Contexte :

Le projet d'aménagement du Buëch sur la commune de La Faurie prévoit l'élargissement du lit pour protéger la commune contre les risques d'inondations. Il permet la restauration du cours d'eau, la diminution du linéaire de digues en augmentant le niveau de protection. INEOS s'est engagé dans le projet avec le SMI-GIBA à apporter une contribution financière liée à l'impact de la présence de la conduite d'éthylène.

La convention entre les deux parties prévoit que le SMIGIBA porte la maîtrise d'œuvre et qu'INEOS soit maître d'ouvrage de la réalisation des travaux. INEOS paiera les entreprises réalisant les travaux d'enrochement sur les 10m linéaire au droit des 2 traversées du pipeline. INEOS reversera un montant maximal de 500K€ au SMIGIBA pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et la compensation des modifications qui ont dû être apportées au projet en raison de la présence de la conduite.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer la convention, les avenants éventuels dans la limite de sa délégation de pouvoir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de la convention ;

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

9- ATTRIBUTION MARCHÉ ETUDE DE DANGER ET PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA BÉOUX

Contexte :

Le marché d'étude pour le plan de gestion de la Béoux a été lancé avec une limite de réception des offres au 28/11. L'analyse des 3 offres sera présentée en bureau mais la CAO aura lieu avant le comité syndical pour proposer de retenir un candidat en séance.

L'objectif de l'étude est de réaliser l'étude de dangers obligatoire et de définir un plan de gestion des matériaux au droit du pont de la RD994.

Discussion en séance :

M. Nicolas demande où est basé ce bureau d'études.

Mme Vassas précise qu'il est basé à Grenoble.

M. Lyobard souhaite que soit précisé le linéaire de digues concerné par l'étude de danger.

Mme Vassas indique que le linéaire du système d'endiguement dépendra de la zone à protéger. Toutefois, les digues de la Béoux, en intégrant le tronçon à l'amont de la RD994 jusqu'au canal en aval représente un linéaire de 750 m environ. Le système d'endiguement sera certainement composé des digues de la Béoux et d'un linéaire de digue du Petit Buëch.

M. Fougeras demande ce qui explique l'écart de prix entre les offres.

Mme Vassas estime que c'est parce que SAFEGE dispose déjà de données sur ce secteur et précise que le prix proposé est inférieur à l'estimatif.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre de SUEZ Consulting (SAFEGE) pour un montant estimatif de maîtrise d'œuvre de 75 000 €TTC,

- D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que tous les documents administratifs liés à la bonne exécution du marché.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

10- ATTRIBUTION ETUDE MACRO-INVERTEBRES ADOUX

Contexte :

Etude inscrite dans la convention Natura 2000 Buëch-Méouge-Manteyer 2025-2027.

Financé par la Région (20%) et l'Europe (80%) hors TVA.

Montant > 15 000€, donc nécessite une délibération par le CS

Objectif de l'étude :

Cette étude s'inscrit dans un objectif d'évaluer et de suivre la fonctionnalité et l'état de conservation des adoux du Buëch. La conservation des adoux est identifiée comme l'enjeu de préservation prioritaire du site N2000 du Buëch. Les adoux sont en effet des lieux de refuge pour des espèces d'intérêt communautaire comme l'agrion de mercure, l'écrevisse à pattes blanches, le castor, et de manière générale, de l'ensemble de la faune aquatique.

Une étude pilotée par la MRE sur un ensemble d'adoux des Alpes du Sud, a permis d'étudier et de caractériser les cortèges d'espèces d'invertébrés aquatiques sur quatre adoux du Buëch (le Bastidon, la Garenne, la Baumette, le Fontenil).

L'objectif de l'étude à venir est de compléter l'étude précédente sur des adoux qui n'ont pas été prospectés, et d'analyser les évolutions potentielles par rapport aux résultats précédents sur les adoux déjà prospectés.

Demande de devis :

- **CERIA (83910 Pourrières) : 14 380.00 € HT, 17 256.00 € TTC (TVA = 2 876.00 €)**
- **TEREO (73 800 Saint Hélène du Lac) : 25 0035.00€ HT, 30 042.00 € TTC (TVA = 5 007.00 €)**

Discussion en séance :

M. Armand constate un écart de prix notable entre les offres.

M. Moreno précise que certains bureaux d'études répondent avec un prix cher pour ne pas être pris mais pour être dans les dossiers de la collectivité.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **DE RETENIR** le devis de CERIA pour un montant de 14 380.00 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

11- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION CAMPAGNE 2026

Contexte :

La délibération du 30 octobre a été retoquée par la préfecture à cause de la mention « signer les avenants éventuels », ce que le président ne peut pas faire pour un marché dépassant les 15 000 €. Il faut donc retirer la délibération du 30/10 et délibérer à nouveau.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 120 000€ TTC auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes (05) et du Conseil Départemental de la Drôme (26), selon le plan de financement suivant :
 - o Département des Hautes Alpes avec 30 % de subvention sur les travaux engagés sur le territoire des Hautes Alpes ;
 - o Département de la Drôme avec 30 % de subvention sur les travaux engagés sur le territoire de la Drôme ;
 - o SMIGIBA : 70 % d'autofinancement => 84 000 €TTC

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

12- DEMANDES DE SUBVENTION POUR RESEAU DE SUIVI PIEZOMETRIQUES DU PETIT BUËCH

Contexte :

L'étude hydrogéologique du fonctionnement de la nappe souterraine du Petit Buëch est en cours par le BRGM. Un réseau de suivi de la profondeur de la nappe doit être installé prochainement dans le cadre de cette étude. En 2024, le SMIGIBA a délibéré pour implanter un réseau de suivi hydrogéologique à hauteur de 25 000 €HT. Après discussion avec le BRGM, l'estimatif financier total pour implanter le réseau est de l'ordre de 80 000 €HT.

Après discussion avec les partenaires financiers, il a été convenu de maintenir la subvention de 2024 sur un montant de total de 25 000 €HT pour l'acquisition des sondes télétransmises et de faire une nouvelle demande de subvention à hauteur de 55 000 €HT pour les travaux de forage et mise en œuvre des piezomètres ainsi que pour l'outil de supervision permettant le suivi en temps réel des de la profondeur de la nappe.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

Autoriser le président à faire les demandes de subventions à hauteur de 55 000 €HT auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région SUD suivant la répartition suivante :

	Taux de subvention	Montant de la demande (€HT)
Agence de l'Eau	70%	38 500 €
Région SUD PACA	10%	5 500 €
SMIGIBA	20%	11 000 €
TOTAL	100%	55 000 €

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

13- DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISSIONS D'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE

Contexte :

Les demandes de subventions pour l'animation (élaboration et mise en œuvre) du contrat de rivière reposaient jusqu'en 2025 inclus sur les délibérations de création des postes (chargés de mission, technicien de rivière, géomaticien et direction). Pour mettre en cohérence les demandes subventions annuelles faites auprès de l'Agence de l'Eau, il est proposé de délibérer pour clarifier les missions concernées car ce ne sont pas les postes qui sont financés mais les missions.

Les thématiques et missions mises en œuvre par le SMIGIBA et qui rentrent dans les aides possibles de l'Agence de l'eau pour l'année 2026 sont les suivantes :

Mission partage de l'eau, sobriété et sol :

- Nombre de jours de mission : 225
- Coûts salariaux : 52 000 €
- Frais environnés : 15 600 €
- Dépenses externes : 15 660 €
- Total coûts de la mission : 83 300 €

Mission milieux aquatiques, zones humides et biodiversité :

- Nombre de jours de mission : 472
- Coûts salariaux : 125 300 €
- Frais environnés : 37 600 €
- Dépenses externes : 2 400 €
- Total coûts de la mission : 165 300 €

Mission surveillance environnementale :

- Nombre de jours de mission : 83
- Coûts salariaux : 22 000 €
- Frais environnés : 6 600 €
- Dépenses externes : 3 000 €
- Total coûts de la mission : 31 600 €

Mission gouvernance :

- Nombre de jours de mission : 210
- Coûts salariaux : 62 900 €
- Frais environnés : 18 900 €
- Total coûts de la mission : 81 800 €

Mission communication multithématique :

- Nombre de jours de mission : 90
- Coûts salariaux : 25 300 €
- Frais environnés : 7 600 €
- Total coûts de la mission : 32 900 €

Discussion en séance :

M. Lyobard souhaite savoir si cette répartition apparaîtra dans la présentation du budget.

M. Schüller demande si en face des missions il y a des postes.

Mme Vassas précise que les missions sont réalisées de manière transversale et que plusieurs agents œuvrent pour répondre à une mission. Elle complète en détaillant que chaque mission est décomposée en nombre de jours et répartie sur plusieurs agents. Le montage financier est complexe.

Projet de délibération :**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :****DÉCIDE :**

D'autoriser le président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau au meilleur taux pour les missions d'animation 2026 conduites par le SMIGIBA.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

14- ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE POUR 2026

Contexte :

Le président expose à l'assemblée :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place le plan d'action correspondant ; c'est un outil essentiel dans la politique de prévention des risques professionnels : il permet de sensibiliser les agents et leurs encadrants à la prévention des risques professionnels, il est l'occasion d'échanger sur le travail et la façon de le réaliser en sécurité, de planifier les actions de prévention et de prioriser les actions à réaliser, et de participer à la réalisation du PAPRI Pact annuel.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Dans le cadre de cette mise à jour annuelle, le SMIGIBA a procédé avec l'appui du service Prévention du CDG 05 à l'actualisation du document et de son plan d'actions.

Projet de délibération :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Syndical, décide :

Article 1 :

D'actualiser le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle et réglementaire du Document Unique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

15- PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (PAPRI Pact)

Contexte :

Contexte similaire au document unique présenté au-dessus.

Le plan d'action de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une

réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Dans le cadre de cette mise à jour annuelle, le SMIGIBA a procédé avec l'appui du service Prévention du CDG 05 à l'élaboration de ce plan d'actions.

Projet de délibération :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Syndical, décide :

Article 1 :

De valider le programme annuel de prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail – PAPRI Pact année 2026.

Article 2 :

De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle et réglementaire du PAPRI Pact.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au PAPRI Pact.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

16- DOTATION EN EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET EPI

Contexte :

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 05 en date du 27 novembre 2025.

Monsieur le Président expose la situation en matière d'équipement de travail et d'équipement de protection individuelle. Il propose de revoir la délibération prise en 2014 en ajustant la dotation et la fréquence de renouvellement des équipements. Il distingue les équipements de travail avec un taux de renouvellement en fonction de l'usure et les équipements de protection individuelle dont la périodicité de renouvellement dépend des normes. Il précise que les agents sont chargés d'assurer l'entretien et le nettoyage des équipements mis à disposition. La dotation se fait par poste (technicien, chargé de mission allant sur le terrain) et pour la structure afin de mutualiser certains équipements qui ne sont pas nécessairement individuels. Certains EPI et vêtements de travail sont genrés afin de protéger au mieux les agents concernés.

Monsieur le Président propose la dotation suivante :

Type d'équipement	Désignation	Dotation 2026	Périodicité de	Dotation - poste de technicien	Dotation - chargé de mission (terrain)	Dotation pour la structure
EPI	Parka haute visibilité HV	1	à l'usure	1	1	
EPI	Parka haute visibilité HV - Femme	1	à l'usure	1		2
EPI	Tee shirt haute visibilité HV	2	à l'usure	2	1	
EPI	Tee shirt haute visibilité HV - Femme	2	à l'usure	2	1	
Equipement de travail	Tee shirt Homme	3	à l'usure	3		
Equipement de travail	Tee shirt Femme	3	à l'usure	3		
Equipement de travail	Polaire homme	1	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Polaire femme	1	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Pantalon	1	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Pantalon femme	1	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Pantalon pluie	2	à l'usure	1		2
Equipement de travail	Cuissarde	2	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Waders	2	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Chaussures de randonnée	2	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Chaussettes de travail	10	à l'usure	5		
EPI	Chaussettes de sécurité	1	à l'usure			
EPI	Gants de travail	5	à l'usure	2		5
EPI	Casque antibruit	1	normes			2
Equipement de travail	Lampe frontale	2	à l'usure			5
EPI	Pantalon anticoupure	1	normes	1		
EPI	Botte anticoupure	1	normes	1		
EPI	Veste de travail anti-coupure	1	normes	1		
EPI	Gant anticoupure	1	normes	1		
EPI	Casque de chantier	1	normes			3

Type d'équipement	Désignation	Dotation 2026	Périodicité de	Dotation - poste de technicien	Dotation - chargé de mission (terrain)	Dotation pour la structure
EPI	Gilet de sauvetage	0	normes			2
EPI	Cartouche CO ² Gilet	3	normes et à l'usure			2
EPI	Chasuble rouge	3	normes			3
EPI	Chasuble jaune	0	normes			10
EPI	Casque montagne	0	normes			1
EPI	Casque visière antibruit	0	normes	1		
EPI	Radio secours PTI	0				2
EPI	Corde	0	normes et à l'usure			1
Equipement de travail	Sur chaussures griffes	1	à l'usure	1		1
Equipement de travail	Chapeau / casquette avec bavette	3	à l'usure	1	1	
Equipement de travail	Lunettes de soleil catégorie 4	3	à l'usure	1	1	
EPI	Sifflets	5	à l'usure			10
Equipement de travail	Sac à dos	2	à l'usure	1	1	

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- **Approuve** la dotation d'EPI et d'équipement de travail telle que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Décide** d'inscrire au budget les chapitres correspondants

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

17- ACTUALISATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Contexte :

La délibération DE_2023_033 ne mentionnait pas clairement le cadre en cas d'absence de moyen de garde pour les enfants, il est donc proposé d'y remédier en prenant une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Projet de délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'adopter** les autorisations spéciales d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 18 décembre 2025 :

	Nombre de jours pouvant être accordés	Textes de référence
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours Enfant : 1 jour Ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur : 1 jour	→ Instruction du 23 mars 1950 → Article L3142-1 du code du travail Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Décès	Conjoint (marié, PACS, concubin) : 5 jours Enfant ou pupille : 12 jours Parents: 3 jours maximum Ascendant autre, beaux-parents, frères, sœurs : 1 jour Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques	→ Instruction du 23 mars 1950 Article L.622-1 du CGFP → Article L 3142-1 du code du travail Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Maladie très grave	Conjoint (marié, PACS, concubin), parent et enfant : 3 jours Ascendant autre, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour	→ Instruction du 23 mars 1950 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Naissance (ou adoption)	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité) Ces jours peuvent être accordés au fonction-	→ Article L3142-1 du code du travail

	naire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère	→ Article L. 1225-35 du code du travail
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé) ou absence de garde	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartis entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents : • qui assument seuls la charge de leur enfant, • ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, • ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.	→ Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 → Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves ainsi que la veille des écrits	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Don du sang	Durée du don et du déplacement aller retour	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la session	Circulaire NOR/FPPA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48h maximum prévu par la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2020, majoration laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 : Autorise Monsieur le président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

18- INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

Contexte :

L'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1er janvier 2023. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'instaurer** l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

19- PLAN DE FORMATION 2026 – 2028

Contexte :

Le règlement intérieur du SMIGIBA précise le cadre des formations au sein du syndicat et fait référence au règlement de formation qui a été adopté en 2023. Le plan de formation qui en découle retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période de 3 ans. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le plan de formation proposé concerne la période 2026 – 2028 et cible par agent les formations obligatoires et facultatives, ainsi que leur coût éventuel.

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

ADOPTER le plan de formation pour la période 2026 à 2028 ;

AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

20- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Contexte :

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Projet de délibération :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport social unique 2024

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

Bilan de la rencontre avec le Préfet

Dans la continuité de la réunion de bureau du 10 décembre, le Président du SMIGIBA accompagné du Président de la CCBD ont rencontré le Préfet avec Mme Vassas.

Les points abordés ont concerné les problématiques financières et les contributions des EPCI limitées au regard des besoins, les arrêtés préfectoraux sur les ouvrages, les secteurs prioritaires et non prioritaires : quelle réponse apporter aux communes qui subissent des dégâts suite à des orages, le domaine public fluvial et le projet de territoire autour de la gestion de la ressource en eau.

Un compte rendu sera adressé aux EPCI pour diffusion vers leurs communes membres.